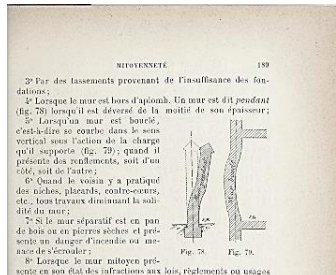
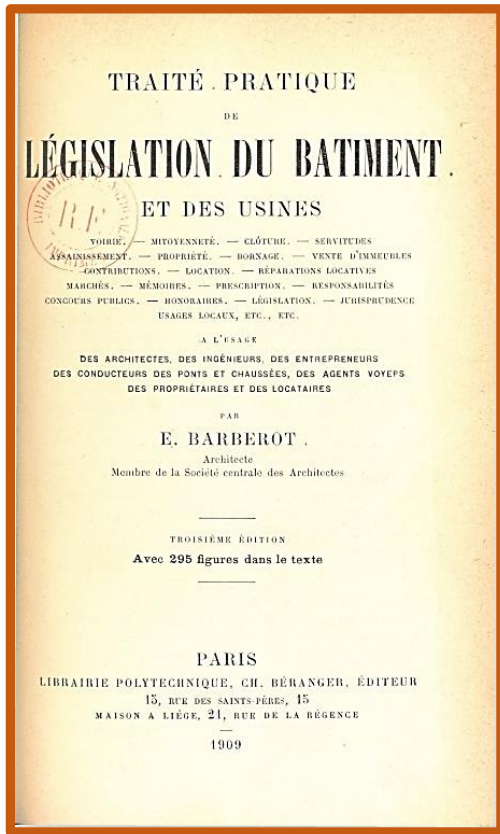


# BIBLIOTHEQUE CEACAP – **Traité pratique de LEGISLATION DU BATIMENT - 1957 (1 vol)**

Outre l'ouvrage sur le TRAITÉ DES CONSTRUCTIONS CIVILES (voir la bibliothèque technique) Etienne BARBEROT a écrit plusieurs ouvrages sur le bâtiment repris par E. GRIVEAUD, au cours des rééditions successives. (Edition de 1907)

Hormis le Manuel des lois du bâtiment de 1879 le grand départ des textes coercitifs concernant le bâtiment se situe autour de 1960. Le BARBEROT a donc constitué la Bible des architectes jusqu'à notre époque. (Du moins pour certains)

Consultable sur GALLICA – Click sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62134698.r>  
Auteurs et œuvres remarquables de l'année 1907 : <http://data.bnf.fr/date/1907/>



MITOYENNETÉ 190

2° Par des tassements provenant de l'insuffisance des fondations ;

3° Lorsque le mur est hors d'appui. Un mur est dit pendu (fig. 76) lorsqu'il est déformé de la moitié de son épaisseur ;

4° Lorsqu'un mur est honoré, c'est-à-dire se trouve dans le sens vertical sous l'action de la charge qu'il supporte (fig. 77) ; quand il présente des inclinaisons, soit d'un côté, soit de l'autre ;

5° Quand le voisin y a pratiqué des niches, placards, contrecours, etc. ; tous travaux diminuant la solidité du mur ;

6° Si le mur séparatif est en pan de bois ou en pierres sèches et présente un danger d'écroulement ou d'écroulement ;

7° Lorsque le mur, bien qu'il soit creusé et lézardé, présente en son milieu une partie qui n'est pas soumise aux lois, règlements ou usages reconnus ;

8° Lorsque il est dit plus haut, les travaux sont faits aux frais des deux propriétaires ou de l'un d'eux seulement suivant les cas.

274. — Pour ce qui est de savoir si un mur est ou n'est pas suffisant pour les besoins du voisin, M. O. Masselin expose la jurisprudence suivante :

« Un mur doit être épais suffisant pour le voisin :

1° Lorsque il n'y a pas, au moment de la question en litige, nécessité absolue d'une réparation qui alors deviendrait commune, laquelle nécessité pourrait exister sans pour cela que le mur doive être démolit. (Cass., 18 mars 1872.)

2° Lorsque le mur, construit plus ou moins dans de bonnes conditions, peut durer longtemps encore. (Paris, 8 avril 1873.)

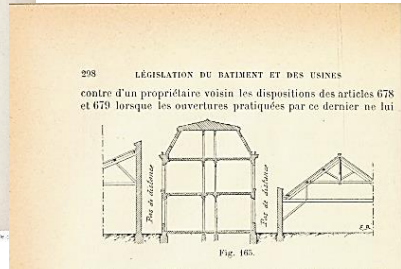
3° Bien qu'il n'y ait pas de nécessité absolue, si le mur est construit en matériaux ordinaires, se s'écroule pas sous la charge. (Paris, 8 avril 1873.)

4° Lorsque le mur est creusé et est assis au droit d'un puits caudal. (Trib. civ. Seine, 24 juin 1898.)

5° Lorsque le mur, bien qu'il soit construit en dehors des prescriptions et recommandations de l'art. 671 du Code de Paris, peut durer encore. (Trib. civ. Seine, 24 juin 1898.)

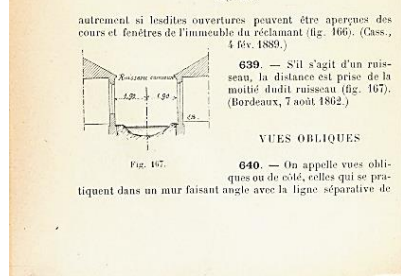
322 LEGISLATION DU BATIMENT ET DES USINES

DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	INCROYEMENTS	CLASSE
Poteries. (Voir Baies de poterie, etc.)		
Phosphate de chaux (Aliments pour l'extraction et le lavage de)	Altération des murs. . . . .	2
Phosphore (Fabrication de)	Danger d'incendie. . . . .	1
Papiers mécaniques des machines	Bruit et poussière. . . . .	2
Papier à fumer (Fabrication de)	Fumée. . . . .	2
2° Avec four non fumivore. . . . .	Fumée accidentelle. . . . .	3
2° Avec four fumivore. . . . .	Fumée accidentelle. . . . .	3
Travaux maritimes. (Voir Construction des platesformes)	Emanations nuisibles. . . . .	2
Plâtres (Fabrication de)	Fumée et poussière. . . . .	2
Papiers (Papiers à)		
1° Perforation. . . . .		
2° Ne travaillant pas plus d'un mètre. . . . .		
Plomb (Fonte et laminage de) (Voir Fonte, etc.)		
Papiers, journaux, postes et fourneaux en laiton et terre cuite. (Voir Fonderie)		
Pâte de papier et de papier. (Voir Scierie)		
Poudres salées (Dépôts de)	Odeur incommode. . . . .	2
Porcelaine (Fabrication de)	Fumée. . . . .	2
1° Avec four fumivore. . . . .	Fumée accidentelle. . . . .	3
2° Avec four non fumivore. . . . .	Fumée et odeur. . . . .	3
Porcelaine (Fabrication de) par cuisson des pièces de moules.	Fumée. . . . .	3
Porcelaine (Voir Céramique de poterie)		
Portes de terre (Fabrication de) avec four non fumivore. . . . .	Fumée. . . . .	3
Poudres et matières filandières (Fabrication de) (Voir aussi Fabrication de mercure)	Danger d'explosion et d'incendie. . . . .	1
Produite (Fabrication de) et autres engrais au moyen de matières animales. . . . .	Odeur et altération des murs. . . . .	1
Produites (Dépôt de) (Voir Engrais)	Fumée. . . . .	3
Poudre de charbon (Poudre)	Fumée. . . . .	3
Produits chimiques (Voir Chimie)		
Produits de soudage. (Voir Chimie)	Emanations nuisibles. . . . .	2
Pulpes de papier. (Voir Papier)		
Pulpes de pommiers. (Voir Pâtes)		
Raffineries et fabriques de sucre. . . . .	Fumée, odeur. . . . .	2
Raffinage (Appareils de)		
1° Par l'acide sulfurique. . . . .	Emanations nuisibles. . . . .	2
2° Par l'émulsion. . . . .	Odeur. . . . .	3
3° Par l'éther ou autres liquides volatils et combustibles. . . . .	Danger d'explosion et d'incendie. . . . .	2
Rames, galops et carcasses (Travail)		



298 LEGISLATION DU BATIMENT ET DES USINES

contre d'un propriétaire voisin, les dispositions des articles 678 et 679 lorsque les ouvertures pratiquées par ce dernier ne lui causent aucun préjudice, comme au cas où elles donnent exclusivement sur un mur plein et un toit (fig. 165). Mais il en est autrement si lesdites ouvertures peuvent être aperçues des cours et fenêtres de l'immeuble du réclamant (fig. 166). Mais il en est



639. — S'il s'agit d'un ruisseau, la distance est prise de la moitié dudit ruisseau (fig. 167). (Bordeaux, 7 août 1862.)

VUES OBLIQUES

640. — On appelle vues obliques ou de côté, celles qui se pratiquent dans un mur faisant angle avec la ligne séparative de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France